



## A R R Ê T É

N°2024/T39

**Objet :**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de VIF,**  
**Guy GENET**

- Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 17 janvier 2024 par laquelle Madame et Monsieur MESAGLIO – 31 rue Champollion – 38 450 VIF sollicitent l'autorisation de stationner les véhicules des différentes entreprises procédant à des travaux d'aménagement intérieur;  
**Vu** l'arrêté 2024/R13 en date du 30 janvier 2024, portant réglementation de la circulation et du stationnement
- rue Champollion RD 1075 – zone de rencontre et zone piétonne
  - rue Louise Molière VC n°27 – zone de rencontre
  - rue Desaix VC n°28 – zone de rencontre
  - place des Onze Otages VC n°26 - zone de rencontre.

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises chargées de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE :**

Article 1 : Autorisation

Madame Monsieur MESAGLIO, sont autorisés à faire stationner les véhicules des entreprises chargées des travaux d'aménagement intérieur

Article 2 : Lieux

31 rue Champollion

Article 3 : Durée

Du 08 avril au 10 mai 2024

Article 4 :

**Aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur la chaussée.**

Article 5 :

**Le présent arrêté doit être apposé à l'intérieur de chaque véhicule, sur le pare-brise et bien visible, pour en faciliter le contrôle.**

Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 07 MARS 2024

**Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,  
Jean-Marc GRAND**

